



ARRETE N° A2020_65

Portant liste d'aptitude pour l'accès au deuxième grade du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques par voie de promotion interne

Année 2020

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques et notamment son article 11,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie B en date du 24 septembre 2020,
Considérant que Monsieur BERTRAND Alexandre est lauréat de l'examen professionnel de promotion interne d'accès au second grade du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
Considérant l'erreur matérielle résultant de l'établissement d'un arrêté n°A2020_53 en date du 28 septembre 2020 portant liste d'aptitude pour l'accès au premier grade du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté N° A2020_53 portant liste d'aptitude pour l'accès au premier grade du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques est retiré.

Article 2 : La liste d'aptitude pour l'accès au deuxième grade du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques par voie de promotion interne au titre de l'année 2020 est arrêtée comme suit :

Nom Prénom	Collectivité
BERTRAND Alexandre	PORTES LES VALENCE

Article 3 : La date d'effet de la présente liste est fixée au **01 Novembre 2020**

Article 4 : L'inscription sur la liste d'aptitude est **valable deux ans**. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 44 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 5 : La Présidente du Centre de Gestion certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée au Centre de Gestion de la Drôme et transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme, aux autorités territoriales et aux agents concernés.

Fait à Bourg-Lès-Valence, le 23/10/2020

La Présidente du Centre de Gestion de la Drôme,
Eliane GUILLON

